



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Frais pharmaceutiques

Question écrite n° 4405

Texte de la question

M Julien Dray attire l'attention de M le ministre de la solidarité, de la santé et de la protection sociale, porte-parole du Gouvernement, sur les problèmes posés par le non-remboursement des maladies intercurrentes. En effet, la subsistance de la distinction entre les maladies prises en charge à 100 p 100 et les maladies intercurrentes prive de nombreux assurés ou ayants droit du remboursement des médicaments à vignette bleue. Cette réglementation gêne particulièrement les diabétiques puisqu'elle ne tient pas compte des multiples affections qui les atteignent compte tenu de la fragilité de leur état de santé. Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour mettre fin à cette distinction pénalisante et injuste.

Texte de la réponse

Reponse. - Le diabète fait partie de la liste des trente affections ouvrant droit à exonération de principe du ticket modérateur dans le cadre des dispositions réglementaires issues des décrets n° 86-1380 du 31 décembre 1986 et n° 88-916 du 7 septembre 1988. La prise en charge à 100 p 100 est accordée, sans condition de ressources pour l'ensemble des soins mentionnés au protocole d'examen spécial, y compris les médicaments à vignette bleue prescrits dans le cadre du traitement de l'affection exonérante et des complications liées à celle-ci. D'autre part, depuis l'intervention de l'arrêté du 7 septembre 1988, un nouveau cas d'exonération du ticket modérateur est ouvert aux personnes atteintes de plusieurs affections caractérisées entraînant un état pathologique invalidant pour lequel des soins continus d'une durée prévisible supérieure à six mois sont nécessaires.

Données clés

Auteur : [M. Dray Julien](#)

Circonscription : - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 4405

Rubrique : Assurance maladie maternité : prestations

Ministère interrogé : solidarité, santé et protection sociale, porte-parole du gouvernement

Ministère attributaire : solidarité, de la santé et de la protection sociale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 24 octobre 1988, page 2983